

DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

VILLE DE  
VILLENAVE D'ORNON

## ARRÊTÉ

N° 11821 2018

SERVICES TECHNIQUES  
ML/MD

OBJET : Branchement gaz 67, chemin GASTON

Le Maire de VILLENAVE D'ORNON, Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 411.1,

Vu la huitième partie du Livre I de la signalisation routière,

Vu la demande de REGAZ par laquelle sont envisagés les travaux cités en objet,

Vu les Prescriptions Générales de Voirie Métropolitaine N° 1813226  
du 13 décembre 2018,

Considérant que ces travaux sont prévus du lundi 7 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019.  
Durée des travaux : 3 jours,

Considérant que ces travaux sont confiés à l'entreprise MOTER Lot 1,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers,

Considérant que ledit chemin est métropolitain.

**ARRETE :**

### ARTICLE 1 :

- Les prescriptions édictées dans les articles suivants sont valables du lundi 7 janvier 2019 au mardi 15 janvier 2019. Durée des travaux : 3 jours. Elles concernent le branchement gaz 67, chemin GASTON.

**ARTICLE 2 :**

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. En cas de non respect de cette interdiction, la Police Municipale pourra faire intervenir la fourrière afin de procéder à l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 3 :**

- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. Pour cela des panneaux de limitation et de fin de limitation de vitesse seront implantés à l'entrée et à la sortie de zone concernée par l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 4 :**

- La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et réglée par des feux de chantier.

**ARTICLE 5 :**

- Le cheminement piétons sera renvoyé sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 6 :**

- L'entreprise chargée des travaux devra matérialiser ces mesures de jour et de nuit par des panneaux réglementaires appropriés et assurer la circulation alternée par des feux de chantier. La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier SETRA.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de REGAZ ([gta@regazbordeaux.com](mailto:gta@regazbordeaux.com) – 419273)
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs Pompiers du Département
- Commissariat de police de Bègles
- Police Municipale
- Service Communication
- Service Transports Municipaux
- GDP
- Monsieur le Directeur de KEOLIS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à VILLENAVE D'ORNON, le

**27 DEC. 2018**

Le Maire  
Vice-Président de Bordeaux Métropole



Patrick PUJOL

"Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX - 9 rue TASTET 33000 BORDEAUX, dans le délai de deux mois à compter des mesures de publicité"